



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 1^{er} avril 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi 1^{er} avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absentes excusées ayant donné procuration écrite :
Jacqueline MENARD à Guy BERNARD
Charlotte BARDON à Dominique SANZ
Vanessa GALLERAND à Claudette AUFFRAY

Absents excusés :
Emma LUSTEAU
Jacky DAUSSY
Cathy LARGOUET

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Sylvie Pelloquin et Jean-Claude Rodriguez

Rapporteur : Madame le Maire
Service lecture publique

Objet	Vote
<p>1. Médiathèque – modification du règlement intérieur</p> <p>En mai 2014, la Ville de Couëron a inauguré la médiathèque sur son site actuel à l'espace de la Tour à plomb. Lors de cette ouverture, de nouveaux services ont été proposés notamment le prêt de CD musicaux et de DVD de fiction. Eu égard au nombre d'abonnés et à la disponibilité des collections, les quotas de prêt avaient été alors décidés de la sorte : 17 documents pour 4 semaines dont 1 DVD et 3 CD ; 5 réservations dont maximum 3 livres et/ou 1DVD et/ou 2 CD. En juin 2015, le conseil municipal avait approuvé la proposition d'augmenter les quotas à 2 DVD et 5 CD par carte, puis en décembre 2017 d'augmenter le quota des DVD de 2 à 3.</p> <p>Suite à l'accroissement des collections, jeunesse et adulte, afin de satisfaire davantage les lecteurs et de simplifier les règles de prêts et de réservation, il est proposé, dans le cadre des 5 ans de la médiathèque en mai 2019, d'unifier les quotas de prêts à 17 documents pour 4 semaines tous types de documents confondus et 5 réservations simultanées tous types de documents confondus. Si cette proposition était retenue, l'annexe de la charte du bon usage de la médiathèque serait modifiée en conséquence. A l'occasion de cette modification, et au bout de 5 ans, les documents constituant le règlement intérieur sont à actualiser, avec les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Charte des bons usages de la médiathèque</u><ul style="list-style-type: none">○ 1-2 Services :<ul style="list-style-type: none">▪ 5 : remplacer « autorisation parentale » par « fiche d'inscription »○ 2-2 Conditions d'inscription :<ul style="list-style-type: none">▪ 2 : Le renouvellement de l'abonnement se fait « à la demande du responsable légal sur présentation de la carte de lecteur » qui remplace « à partir d'une fiche d'inscription annuelle à remplir par le titulaire »▪ 4 : compléter : « ou équivalent (titre indisponible, livre d'occasion,...) sous réserve de l'appréciation des personnels de la médiathèque ».▪ 6, 7 et 8 sont supprimés et mis à jour avec les nouvelles conditions du RGPD dans l'annexe 2○ 3- Modalités d'emprunt :<ul style="list-style-type: none">▪ 2 : La carte est indispensable pour emprunter des documents (elle ne l'est pas pour rendre les documents comme indiqué auparavant)▪ 6 : correction d'une erreur initiale dans le règlement : « la carte délivrée aux enfants (0-	unanimité

<p style="text-align: center;">12ans) », au lieu de « (0-13 ans) »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 3-4 Pénalités de retard : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : Rajouter : « et de ne pas pénaliser les autres lecteurs » ○ 4- recommandations générales <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 : Ajouter nouvel article : « Il est interdit de déposer des objets personnels dans le SAS d'entrée. Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de leur propriétaire » ● <u>Charte d'utilisation des matériels et connexions informatiques de la médiathèque</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Introduction : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser à la 2^{ème} phrase : les ressources numériques « (matériels et services en ligne) » ○ Généralités : différents outils informatiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 : remplacer « l'enregistrement sur tout support n'est pas permis » par « l'enregistrement sur clé USB » et « l'utilisation de la suite bureautique libre Libreoffice » ▪ 3 : à supprimer ▪ 5 : Nouveau, à rajouter : Des consoles et des jeux vidéo accessibles sur place, pour certains au quotidien, pour d'autres lors d'actions culturelles ○ Conditions d'accès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : Préciser l'accès à l'ensemble des services internet de la médiathèque « et des matériels mis à disposition » ▪ 3 : rajouter : les postes informatiques (ordinateurs), « tablettes, consoles de jeux, jeux vidéo », supprimer « et les appareils nomades ». L'emprunt à domicile, réservé aux abonnés, n'est possible que pour les liseuses « et les clés USB », dans la limite de leur disponibilité. ▪ 5 : supprimer à la fin « et dont le responsable légal a signé une autorisation » (automatique au moment de l'inscription d'un mineur) ▪ 6 : Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques, à l'exception des deux postes mis à leur disposition dans l'espace enfance. ○ Conditions d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 : supprimer et remplacer par : « il n'est pas possible d'imprimer ou d'effectuer des photocopies dans la médiathèque ». ▪ 5 : Nouveau, ajouter : L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Toute perte ou vol fera l'objet d'une refacturation, au niveau de la valeur d'achat à neuf. ● <u>Annexe 1</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités de prêts « par carte » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser « prêt individuel » : actualiser : « 17 documents pour 4 semaines » si validation ▪ Indiquer : « Prêt aux collectivités : 25 documents pour 56 jours, sauf les DVD, prolongation possible.... » ○ Modalités de réservations « par carte » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prêts individuels et aux collectivités : 5 réservations de documents ○ Nouvelle rubrique : matériels en utilisation sur place, avec enregistrement sur carte lecteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clés USB, casques audio, lecteurs CD, lecteurs MP3, doubleurs casque, rallonges électriques, consoles de jeux et jeux vidéo, lunettes, antivol vélos. ● <u>Annexe 2</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouveau texte pour les indications relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données <p>Le conseil municipal approuve les modifications susvisées des documents (charte des bons usages et annexes 1 et 2, charte d'utilisation des matériels et connexions informatiques) constituant le règlement intérieur de la médiathèque.</p>	
--	--

Rapporteur : Corinne Gumiero
Service petite enfance

Objet	Vote
<p>2. Règlements de fonctionnement et projets d'établissements des structures petite enfance / multi accueil du bourg, multi accueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins – modification</p> <p>Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable aux nouveaux règlements de fonctionnement ainsi qu'aux projets d'établissements des structures de la petite enfance, intégrant uniquement le changement de gestionnaire. Ces documents actualisés ont été transmis aux services de la CAF, puisqu'ils constituent des pièces obligatoires à fournir, en particulier pour le paiement de la Prestation de Service Unique.</p> <p>Les rubriques permettant d'obtenir un conventionnement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités d'admission, - horaires d'ouverture de l'établissement, - tarification calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales, - facturation établie sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins, - aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents exigée, - couches et repas fournis par la structure ou à défaut par les familles, - dispositions pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont 	<p>unanimité</p>

<p>inférieures au montant du Rsa, leur permettant un accès privilégié pour une place d'accueil,</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations d'accueil proposées (durée et rythmes d'accueil), - dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique, - modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social (pour le projet d'établissement). <p>Compte tenu de dispositions récentes, il apparaît qu'une indication complémentaire soit nécessaire. Il est proposé que cet élément, concernant le fait qu'aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée, soit intégré au sein de chacun des règlements et projets. Ainsi, au paragraphe concernant les conditions d'admission, sera ajoutée la mention suivante : « aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents ne sera exigée ». Est à préciser que l'inscription de cette rubrique n'a pas d'incidence sur les conditions d'accueil actuelles des familles aux différents services.</p> <p>Le conseil municipal approuve la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement et aux projets d'établissements des multi accueils du Bourg et de La Chabossière, ainsi qu'à celui de la crèche familiale Les Galopins.</p>	
---	--

Rapporteur : Lionel Orcil
Service ressources humaines

Objet	Vote
<p>3. Tableau des effectifs - modification</p> <p>Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois. Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la création des postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> o 3 postes d'ingénieur à temps complet o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet o 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - approuve la suppression des postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet - autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité : <ul style="list-style-type: none"> o 1 poste d'adjoint technique à 20/35ème du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019 o 1 poste d'adjoint technique à 24/35ème du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019 o 1 poste d'adjoint technique à 30/35ème du 1er mars 2019 au 29 février 2020 o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 13 au 26 mai 2019 - approuve la mise à jour du tableau des effectifs et inscrit les crédits correspondants au budget. 	<p>22 voix pour 5 voix contre 3 abstentions</p>
<p>4. Protection sociale complémentaire : modification du montant de la participation employeur à la prévoyance</p> <p>L'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Depuis le 1^{er} janvier 2019, un nouveau contrat groupe, souscrit par le centre de gestion de Loire-Atlantique, est proposé aux agents de la Ville pour la protection complémentaire prévoyance. Ce contrat se traduit, comme évoqué en comité technique les 24 septembre et 8 octobre 2018, par une augmentation du taux de cotisation des agents (passant de 1,32% à 1,38% pour la couverture de base). Pour compenser cette hausse, le comité technique avait souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité au financement de cette protection. Pour mémoire, ce financement est actuellement de 11,50 € bruts par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet). Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire prévoyance de 1,50 €, la portant à 13 € bruts par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet). Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation. Le nombre d'agents adhérent au contrat s'élève à 242 à la date du 1^{er} février 2019 (242 agents de la Ville et 16 du CCAS), représentant 230,8 ETP, et 22 agents aujourd'hui arrêtés pour maladie sont susceptibles de renouveler leur adhésion à leur reprise de travail. Pour mémoire, au 1^{er} décembre 2018, 286 agents adhéraient au précédent contrat (dont les 22 agents aujourd'hui en arrêt). Le nombre de bénéficiaires est donc stable.</p> <p>Le conseil municipal abroge la délibération n°2012-80 du 19 novembre 2012 relative à la définition du montant de la participation employeur à la prévoyance, fixe à 13,00 € bruts par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée pro rata temporis) à compter de mai 2019 et inscrit les crédits nécessaires au budget.</p>	<p>25 voix pour 5 voix contre</p>

<p>5. Désignation d'un représentant du conseil municipal pour le tirage au sort d'un représentant supplémentaire des conseils municipaux de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours</p> <p>Le conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale est susceptible d'être saisi par les agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire du 2^{ème} groupe au moins, lorsque la collectivité prononce une sanction plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline, ainsi que dans tous les cas pour les sanctions disciplinaires les plus fortes et lorsqu'un licenciement pour insuffisance professionnelle est prononcé. Pour les Pays de la Loire, le siège du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale est fixé au centre de gestion de Loire-Atlantique. Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie. Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la nouvelle répartition des sièges au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale conduit à augmenter d'un siège la représentation du personnel au conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire. Par suite, afin d'assurer la parité, la représentation des membres des conseils municipaux doit elle aussi être augmentée d'un membre. Le siège supplémentaire est à pourvoir par un représentant des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants. Une nouvelle procédure de désignation est donc organisée par le centre de gestion de Loire-Atlantique, qui sollicite la désignation d'un élu par le conseil municipal afin de procéder au tirage au sort du nouveau représentant des conseils municipaux de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire.</p> <p>Au vu des candidatures présentées en séance et après vote :</p> <table border="1" data-bbox="306 862 1114 969"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Votes pour</th> <th>Votes contre</th> <th>Absentions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>François Fedini</td> <td>3</td> <td>22</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Lionel Orcil</td> <td>22</td> <td>3</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal désigne Monsieur Lionel Orcil pour le tirage au sort d'un représentant supplémentaire des conseils municipaux de plus de 20 000 habitants au Conseil de discipline de recours.</p>	Candidats	Votes pour	Votes contre	Absentions	François Fedini	3	22	5	Lionel Orcil	22	3	5	<p>voir vote ci-contre</p>
Candidats	Votes pour	Votes contre	Absentions										
François Fedini	3	22	5										
Lionel Orcil	22	3	5										

Rapporteur : Jean-Michel Eon
Service finances et commande publique

Objet	Vote
<p>6. Construction d'un multi accueil à La Chabossière - demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF</p> <p>Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement, la CAF de Loire Atlantique est susceptible d'accompagner financièrement les collectivités dans le cadre de construction, d'extension ou d'aménagement des équipements petite enfance. Le projet de construction d'un nouveau multi accueil de 36 places à La Chabossière, dont les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours, s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce dispositif. En effet, la réalisation de ce projet permettra de répondre à la fois aux enjeux de croissance démographique et d'évolution des besoins en matière de petite enfance, par un accueil individuel renforcé et des prestations de services en cohérence avec les objectifs municipaux de qualité d'accueil des jeunes enfants. En conséquence, il y a lieu de délibérer afin d'approuver la demande de financement sur la base du projet visé ci-dessus, pour un montant total d'opération estimé à 1 240 000 € HT. L'aide à l'investissement sollicitée auprès de la CAF s'élève à 300 000 €, et se traduira par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs des parties, et les modalités de versement.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF dans le cadre de la réalisation d'un nouveau multi accueil sur le quartier de la Chabossière et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>unanimité</p>
<p>7. Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité – approbation d'un avenant n°3 à la convention passée avec la préfecture</p> <p>Par délibération n°2007-016 en date du 23 avril 2007, la Ville a adhéré au dispositif « ACTES » proposé par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre les communes et le représentant de l'Etat pour les actes et documents relevant d'une transmission obligatoire au contrôle de légalité. Par avenants n°1 et n°2 en date des 2 juillet 2009 et 28 février 2016, la Ville a souhaité élargir le dispositif aux décisions municipales prises en vertu de la délégation consentie au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT, ainsi qu'aux marchés publics. Dans un souci de modernisation et de sécurisation des échanges avec la Préfecture, il est désormais proposé d'étendre la démarche de dématérialisation à l'ensemble des documents transmissibles dans le cadre de l'approbation des budgets principal et annexe pompes funèbres, ainsi que des comptes administratifs afférents. A cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention signée avec la Préfecture pour modifier la liste des actes télétransmis afin d'y intégrer les documents budgétaires.</p> <p>Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention du 8 mars 2007 relative au dispositif de</p>	<p>unanimité</p>

télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorise Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rapporteur : Ludovic Joyeux
Service aménagement du territoire

Objet	Vote																
<p>8. Local CDC Habitat Social rue de la Frémondrière : acquisition par la Ville</p> <p>La société CDC HABITAT SOCIAL (ex-SAMO) est propriétaire au 48 rue de la Frémondrière d'un bâtiment géré par la paroisse polonaise. Cette salle associative a été édifiée par la CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre des mètres carrés sociaux dédiés à l'époque aux locataires de la société. La CDC HABITAT SOCIAL n'ayant plus intérêt à conserver la propriété de ce bien, la Ville a souhaité s'en porter acquéreur, d'autant plus que celui-ci a été initialement financé par des fonds publics. De gros travaux d'entretien et de mise aux normes ont été effectués par la CDC HABITAT SOCIAL courant 2018 pour un montant de 145 000 € : réfection électrique intérieure, mise en conformité coupe-feu de toutes les boiseries intérieures, remplacement de parties de charpente visibles de l'extérieur. La qualité des travaux réalisés ainsi que les conditions de sécurité et d'accessibilité de ce bâtiment ouvert au public ont été constatées par le service patrimoine bâti. Un courrier en date du 20 décembre 2018 a été adressé par la Ville à la CDC HABITAT SOCIAL pour confirmer la prochaine acquisition à l'euro symbolique de ce bâtiment qui sera ensuite mis à disposition de l'association diocésaine de Nantes par convention.</p> <p>Le conseil municipal décide d'acquérir de la CDC HABITAT SOCIAL, rue de la Frémondrière, les parcelles BW n° 841 et 1046 à l'euro symbolique, d'inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2115.9200 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.</p>	<p>27 voix pour 3 voix contre</p>																
<p>9. ZAC des Hauts de Couëron – cession d'une partie de chemin communal : résultat de l'enquête publique</p> <p>La SCI Torino est propriétaire rue des Meuniers de la parcelle cadastrée section AP n° 522. La société M3, fournisseur d'engins de chantier, exploite le bâtiment et souhaite pouvoir mettre davantage en valeur le matériel qu'elle expose le long de la voie rapide. Nantes Métropole étant propriétaire des parcelles riveraines AP n° 837 et 858 situées entre l'entreprise et la voie rapide, la SCI Torino a négocié l'acquisition d'une bande de terrain représentant la moitié de la largeur des parcelles concernées, et cela sur toute la façade de l'entreprise. Nantes Métropole a souhaité en effet conserver une partie du terrain pour permettre l'entretien du talus le long de la voie rapide. Or, il s'avère qu'entre les deux parcelles AP n° 837 et 858, il existe un espace non cadastré qui est en fait le reste d'un ancien chemin communal disparu lors de la réalisation de la voie rapide et de la ZAC des Hauts de Couëron. La SCI Torino souhaitant acquérir la moitié de l'emprise du chemin communal de façon à clore en ligne droite, le conseil municipal du 25 juin 2018 a décidé d'ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du terrain concerné, préalablement à sa vente. Durant cette enquête qui s'est déroulée du 30 octobre au 14 novembre 2018, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été reçu en mairie. Aussi, en l'absence d'opposition au projet, d'impact sur l'environnement, et considérant qu'il s'agit d'une portion de chemin rural totalement désaffectée et ne présentant aucune utilité pour le public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à sa suppression. Le terrain a été estimé à 6 € le m² par le Service des Domaines mais il est proposé de le céder au prix de 35 € le m², de façon à compenser les frais d'enquête publique supportés par la ville.</p> <p>Le conseil municipal approuve la suppression d'une partie du chemin rural située entre la voie rapide et la propriété de la SCI Torino, conformément au plan joint à la délibération, décide de céder le terrain concerné à la SCI Torino au prix de 35 € le m² et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.</p>	<p>unanimité</p>																
<p>10. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2018 – information</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-dessous, doit être annexé au compte administratif. En 2018, la ville a acquis la propriété de la SNCF située rue Jean Bart (ancienne maison de garde-barrière) qui sera revendue à un bailleur social en vue de la production de logements sociaux. Par ailleurs, après enquête publique, une portion de chemin rural déclassée a été cédée à l'aménageur de la ZAC Ouest centre-ville pour être intégrée dans des lots à bâtir.</p> <p><u>Acquisition réalisée par la Ville en 2018 :</u></p> <table border="1" data-bbox="196 1899 1236 2116"> <thead> <tr> <th>Destination</th> <th>Date</th> <th>Parcelle</th> <th>Superficie</th> <th>Adresse</th> <th>Vendeur</th> <th>Origine de propriété</th> <th>Prix</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création de logements sociaux</td> <td>11/12/2018</td> <td>BM 845</td> <td>1 186 m²</td> <td>Rue Jean Bart</td> <td>SNCF Mobilités</td> <td>Etat SNCF</td> <td>39 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Destination	Date	Parcelle	Superficie	Adresse	Vendeur	Origine de propriété	Prix	Création de logements sociaux	11/12/2018	BM 845	1 186 m ²	Rue Jean Bart	SNCF Mobilités	Etat SNCF	39 000 €	<p>unanimité</p>
Destination	Date	Parcelle	Superficie	Adresse	Vendeur	Origine de propriété	Prix										
Création de logements sociaux	11/12/2018	BM 845	1 186 m ²	Rue Jean Bart	SNCF Mobilités	Etat SNCF	39 000 €										

Vente réalisée par la Ville en 2018 :

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Acquéreur	Origine de propriété	Prix
Intégration dans l'opération d'aménagement de la ZAC Ouest Centre-Ville	15/05/2018	DH 501 à 505	596 m ²	Le Plessis	Loire Océan Développement	Antérieure au 1 ^{er} janvier 1956	35 760 €

Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2018 et annexe ce bilan au compte administratif 2018.

11. Autorisation de constitution de partie civile – construction illégale au lieu-dit Le Mortier

En 2014, la police municipale avait constaté la construction d'une maison sans autorisation au lieu-dit Le Mortier, sur la parcelle cadastrée AC 565, située en zone agricole au PLU opposable. Suite à la transmission du procès-verbal d'infraction au Procureur de la République, celui-ci a engagé une action pénale devant le tribunal correctionnel de Nantes à l'encontre du propriétaire de la parcelle, Monsieur Franck Rouzée. Par jugement en date du 13 octobre 2015, le tribunal a condamné Monsieur Rouzée à remettre les lieux en leur état initial sous astreinte de 75 € par jour au-delà de 3 mois, et à payer une amende de 800 €. Dans le cadre de cette procédure, la ville de Couëron s'était également portée partie civile. Sur l'action civile, le juge a condamné Monsieur Franck Rouzée à verser à la ville 1 € de dommages et intérêts et 600 € au titre des frais de procédure. Monsieur Franck Rouzée a fait appel de cette décision du tribunal correctionnel. L'audience devant la cour d'appel de Rennes est prévue le 16 mai 2019. Par délibération en date du 7 mars 2015, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à intenter les actions en justice au nom de la commune. Toutefois, au vu des récentes évolutions de la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation, il est souhaitable que le conseil municipal délibère en vue d'autoriser expressément Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de ce contentieux pénal, afin que la recevabilité de l'action ne soit pas remise en cause par la partie adverse.

Le conseil municipal autorise la commune à se constituer partie civile devant la cour d'appel de Rennes dans le cadre de la procédure opposant le ministère public à Monsieur Franck Rouzée suite à la construction en zone agricole d'une maison d'habitation sur la parcelle AC 545, donne tout pouvoir à Madame le Maire pour représenter la commune devant la cour d'appel de Rennes et confie à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure.

unanimité

Rapporteurs : Madame le Maire – Michel Lucas
Direction générale

Objet	Vote
<p>12. Nantes Métropole – compte rendu des représentants métropolitains</p> <p>Dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres, et notamment des dispositions relatives à la démocratisation et la transparence, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « <i>Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale</i> ». Dans ce cadre, sont présentés au conseil municipal par les représentants de la commune de Couëron au sein de Nantes Métropole les dossiers suivants : tarification sociale de l'eau : bilan et prolongation du dispositif et programme des travaux voirie, assainissement et éclairage public sur le territoire communal en 2019-2020.</p>	prend acte

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet						
<p>13. Décisions municipales et contrats</p> <p>Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.</p> <p>➤ Décision municipale n° 2019-3 du 18 janvier 2019 – renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Associations</th> <th>Montant cotisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Comité 21</td> <td>1 020,00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULOA)</td> <td>100,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Associations	Montant cotisation	Comité 21	1 020,00 €	Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULOA)	100,00 €
Associations	Montant cotisation					
Comité 21	1 020,00 €					
Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULOA)	100,00 €					

Réseau responsable d'économie et d'écologie (RESECO ex RGO)	600,00 €
Association des Décideurs du numérique (ADN Ouest)	600,00 €
Plante & Cité	515,00 €
Images en bibliothèques	110,00 €

Décision municipale affichée du 21 janvier au 4 février 2019 et transmise en Préfecture le 21 janvier 2019.

➤ **Décision municipale n° 2019-4 du 22 janvier 2019 – détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**

Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne.

Les recettes de ces prestations ont été imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée du 22 janvier 2019 au 6 février 2019 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-5 du 28 janvier 2019 – marché de fourniture et maintenance de copieurs multifonctions – attribution C'Pro Ouest**

Un acte d'engagement du marché de fourniture et maintenance de copieurs multifonctions a été signé avec l'entreprise C'PRO Ouest pour un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans ferme à compter de la date de notification. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. CAO 19 décembre 2018

Décision municipale affichée du 28 janvier 2019 au 11 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 28 janvier 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-6 du 1^{er} février 2019 – Autorisation de recourir à un avocat dans le cadre d'une procédure de recours gracieux contre une décision d'occuper le sol**

Compte tenu du recours gracieux notifié le 31 décembre 2018 par le cabinet d'avocats Antigone à la ville de Couëron contre la décision de sursis à statuer du 24 octobre 2018 opposée à la demande de permis d'aménager n°044 047 18 Z 3003 déposée par Monsieur Dominique Billon le 3 août 2018, la Ville a décidé de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de la représenter dans cette procédure.

Décision municipale affichée du 01/02/2019 au 01/03/2019 et transmise en Préfecture le : 01/02/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-7 du 1^{er} février 2019 – autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Compte tenu du recours contentieux notifié le 21 janvier 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de Monsieur Vladimir Tomachevskyy demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n°044 047 18 Z 4588 délivré le 19 novembre 2018 par l'adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21, la Ville a décidé de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée du 1^{er} février 2019 au 1^{er} mars 2019 et transmise en Préfecture le 1^{er} février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-8 du 4 février 2019 – marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière – attribution groupement Grégoire**

Un acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière avec le groupement Grégoire pour un taux de rémunération de 9,70 % (mission de base), soit un forfait de rémunération provisoire de :

- 110 580 € TTC pour la mission de base
- + 3 876 € TTC pour la mission complémentaire STD (Simulation Thermo Dynamique)
- + 1 824 € TTC pour la mission complémentaire FLJ (Facteur Lumière Jour).

Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 44 mois à compter de la date de notification, comprenant les études et les travaux (36 mois), et la période de parfait achèvement (12 mois).

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 4 février 2019 au 18 février 2019 et transmise en Préfecture le 4 février 2019

➤ **Décision municipale n°2019-9 du 4 février 2019 – marché de diffusion du magazine municipal de la ville de Couëron – attribution Adrexo**

Un acte d'engagement du marché de diffusion du magazine municipal de la ville de Couëron a été signé avec la société Adrexo pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.

La durée initiale du marché part de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 pour la première période et est reconductible tacitement trois fois par période annuelle. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 4 février 2019 au 18 février 2019 et transmise en Préfecture le 4 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-10 du 4 février 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHT)	31,00 €
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)	60,00 €
Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis)	170,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	600,00 €
Fondation du Patrimoine - délégation de Loire-Atlantique	600,00 €

Décision municipale affichée du 5 février 2019 au 19 février 2019 et transmise en Préfecture le 5 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-11 du 13 février 2019 – marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron – attribution entreprise Quadria**

Un acte d'engagement du marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Quadria pour un montant global et forfaitaire de 60 289,61 € H.T. soit 72 347,53 € TTC.

La durée du marché est fixée à 9 mois à compter de la notification du marché. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 14 février 2019 au 24 février 2019 et transmise en Préfecture le 13 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-12 du 13 février 2019 – marché d'acquisition d'une solution billetterie en mode SAAS pour le théâtre de la ville de Couëron – attribution société Rodrigue**

Un acte d'engagement du marché d'acquisition d'une solution billetterie en mode SAAS pour le théâtre de la ville de Couëron a été signé avec la société Rodrigue pour un montant de 23 793,60 € T.T.C pour la partie globale et forfaitaire, et pour un montant conclu sans minimum et avec un maximum de 20 000 € H.T. par période, pour la partie à prix unitaire.

Le marché court à compter de la date de notification et pour une période allant jusqu'à un an après la date d'approbation de la VA (vérification d'aptitude), sachant que la date de vérification d'aptitude est prévue au 11 septembre 2019.

Il court à compter de la date de notification et pour une période allant jusqu'à un an après la date d'approbation de la VA (vérification d'aptitude), sachant que la date de vérification d'aptitude est prévue au 11 septembre 2019.

Le marché est ensuite reconductible trois fois (3 fois), par période d'un an, avec reconduction tacite. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 14 février 2019 au 24 février 2019 et transmise en Préfecture le 14 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-13 du 13 février 2019 – accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation, de réaménagement d'espaces, de gros entretiens et réparations sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Couëron – attribution groupements Fluelec/Atelier Rocher/AS2P et Emenda/Isome/Abak**

Des actes d'engagement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation, de réaménagement d'espaces, de gros entretiens et réparations sur l'ensemble du patrimoine de la ville de Couëron ont été signés avec les groupements Fluelec/Atelier Rocher/AS2P et Emenda/Isome/Abak pour un montant, par période annuelle, minimum de 10 000 € H.T. et maximum de 65 000 € H.T. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. Avis appel public Boamp 13 novembre 2018.

Décision municipale affichée à Couëron du 20 février 2019 au 6 mars 2019 et transmise en Préfecture le 20 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-14 du 22 février 2019 – création d'une régie de recettes temporaire pour le déjeuner annuel du Conseil des Sages du 13 mars 2019**

Une régie temporaire de recettes est instituée auprès du service développement durable et démocratie locale de la ville de Couëron afin d'encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Elle est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle et fonctionne du 4 au 29 mars 2019. Les recettes sont encaissées par chèque avec une date limite d'encaissement au 29 mars 2019.

Décision municipale affichée, du 22 février 2019 au 9 mars 2019 et transmise en Préfecture 22 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-15 du 22 février 2019 – approbation d'un tarif complémentaire pour la piscine municipale**

Un tarif de 30,60 €.a été créé pour 6 cours collectifs de natation

Décision municipale affichée du 22 février 2019 au 9 mars 2019 et transmise en Préfecture le 22 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-16 du 25 février 2019 – marché de prestation de contrôle technique sur les bâtiments de la ville de Couëron – attribution Qualiconsult**

Un acte d'engagement du marché de prestations de contrôle technique sur les bâtiments de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Qualiconsult pour un montant, par période annuelle, minimum de 10 000 € H.T. et maximum de 40 000 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-17 du 25 février 2019 – marché de fourniture et pose d'une main courante au stade Léo Lagrange à Couëron – attribution Effivert**

Un acte d'engagement du marché de fourniture et pose d'une main courante au stade Léo Lagrange à Couëron a été signé avec l'entreprise Effivert pour un montant de 26 589 € H.T soit 31 906,80 € T.T.C. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25 février 2019 au 11 mars 2019 transmise en Préfecture le 25 février 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-18 du 25 février 2019 – marché de prestation de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs de catégorie 2 et 3 dans le cadre d'opérations de construction de réhabilitation, de réaménagements, de gros entretien et réparations pour tous les bâtiments de la commune de Couëron – attribution Qualiconsult**

Un acte d'engagement du marché de prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS) de catégorie 2 et 3 dans le cadre d'opérations de construction de réhabilitation, de réaménagements, de gros entretien et réparations pour tous les bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité pour un montant, par période annuelle, minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 20 000 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-19 du 25 février 2019 – marché de travaux d'entretien des toitures et couvertures des bâtiments de la ville de Couëron- attribution – lot 01 : maintenance et travaux de couverture des bâtiments – Guesneau couverture SAS couverture et bardage – lot 2 : maintenance et travaux d'étanchéité des toitures terrasses – Engie Axima**

Des actes d'engagement des marchés de travaux d'entretien des toitures et couvertures des bâtiments de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lot 1 : Maintenance et travaux de couverture des bâtiments – Entreprise Guesneau Couverture SAS Couverture et Bardage :

Montant minimum annuel H.T : 15 000,00 €

Montant maximum annuel H.T : 45 000,00 €

Lot 2 : Maintenance et travaux d'étanchéité des toitures terrasses – Entreprise Engie Axima :

Montant minimum annuel H.T : 15 000,00 €

Montant maximum annuel H.T : 45 000,00 €

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourront être renouvelés 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-20 du 26 février 2019 – 5 rue du Paradis – mise à disposition d'une partie de la propriété cadastrée DO n° 94 à l'association Aviron Loire Océan**

Par convention, la ville met à disposition de l'association Aviron Loire Océan, sur la parcelle cadastrée section DO n° 94 située 5 rue du Paradis, la partie ouest du hangar pour une superficie de 270 m², l'annexe située à l'entrée de la propriété, ainsi qu'une emprise de terrain entourant les bâtiments.

Les lieux mis à disposition ont pour objet de permettre à l'association Aviron Loire Océan d'exercer la gestion et la pratique courante de son activité : stockage de matériel, entretien et réparation des bateaux, lieu départ/arrivée de la pratique nautique...

Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 mars 2019 à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

Décision municipale affichée du 26 février 2019 au 26 mars 2019 et transmise en Préfecture le 26 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-21 du 25 février 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Association finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	640,00 €

Décision municipale affichée du 26 février 2019 au 12 mars 2019 et transmise en Préfecture le 26 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-22 du 26 février 2019 – marché de rénovation partielle du bâtiment « salle polyvalente » de l'Erdurière de la ville de Couëron – approbation des avenants n°1 concernant les lots n°1 : Demcoh – n°2 : Atlantique Ouverture – n°5 : Citelum**

Les avenants n°1 aux marchés de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises des lots ci-dessous concernées :

Lot n°1 – démontage - désamiantage

Entreprise Demcoh pour un montant en plus-value de 8 973,00 € H.T. portant le marché à 27 285,25 € H.T. soit 32 742,30 € TTC,

Lot n°2 – menuiseries extérieures

Entreprise Atlantique ouverture pour un montant en plus-value de 1 246,00 € H.T. portant le marché à 16 898,00 € H.T. soit 20 277,60 TTC,

Lot n°5 – chauffage, vmc, électricité, charpente, couverture

Entreprise Citelum pour un montant en plus-value de 6 920,00 € H.T. portant le marché à 41 920,00 € H.T. soit 50 304,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 26 février 2019 au 12 mars 2019 et transmise en Préfecture le 26 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-23 du 4 mars 2019 – acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – attribution – lot n°1 : librairie Durance, lot n°2 : librairie Coiffard, lot n°3 : librairie l'Atalante, lot n°4 : les enfants terribles, lot n°5 : librairie Aladin, lot n°7 : librairie Nantaise**

Des actes d'engagement des marchés d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron ont été signés aux conditions suivantes :

Lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 18 000 € H.T.

Lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus – Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et maximum annuel de 20 000 € H.T

Lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction – Librairie l'Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et maximum annuel de 8 000 € H.T

Lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) – Les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum annuel de 15 500 € H.T.

Lot n°5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et maximum annuel de 7 000 € H.T.

Lot n°6 – comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – La mystérieuse librairie nantaise pour un montant minimum annuel de 500 € HT et maximum annuel de 2 000 € H.T.

Le paiement est imputé sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée du 4 mars 2019 au 18 mars 2019 et transmise en Préfecture le 4 mars 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-24 du 8 mars 2019 – Le Bossis – mise à disposition des parcelles communales cadastrées BP n°665 et BT n°328 à la société GRT Gaz**

Par convention, la Ville met à disposition de la société GRT Gaz une partie des parcelles communales cadastrées BP n°6, BW n°665 et BT n°328 situées respectivement aux lieudits les Marais du Bossis, le Bossis et l'Arche de Beaulieu pour une superficie de 4 200 m². Les lieux mis à disposition ont pour objet de permettre à la société GRT Gaz de procéder aux plantations nécessaires à la compensation de la perte surfacique de boisement liée aux travaux de renforcement de la canalisation de gaz naturel. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Décision municipale affichée du 14 mars 2019 au 14 avril 2019 et transmise en Préfecture le 14 mars 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-25 du 15 mars 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Réseau POLLENIZ (FREDON-FDGDON Pays de la Loire)	765,00 €
Association des Bibliothécaires de France	295,00 €

Décision municipale affichée du 19 mars 2019 au 2 avril 2019 et transmise en Préfecture le 18 mars 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-26 du 19 mars 2019 – marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron – attribution groupement Zenith/Serba/ICSO/ITAC**

Un acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron est signé avec le groupement Zenith/Serba/Icso/Iltac pour un taux de rémunération de :

- 6,26 % pour la tranche ferme Léo Lagrange, soit un montant de rémunération provisoire de 45 072 € TTC,
- 6.26 % pour la tranche conditionnelle Dojo, soit un montant de rémunération provisoire de 22 536 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 19 mars 2019 au 29 mars 2019 et transmise en Préfecture le 19 mars 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-27 du 19 mars 2019 – marché de prestation de mission diagnostiqueur pour la campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron – attribution Socotec**

Un acte d'engagement du marché de prestation de mission diagnostiqueur pour la campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron est signée avec l'entreprise Socotec aux conditions financières suivantes :

D'une part, pour un prix global et forfaitaire établi par tranche :

- tranche ferme : 3 720 € H.T,
- tranche optionnelle : 9 260,00 € H.T.

D'autre part par l'application d'un bordereau de prix unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € H.T. pour la période allant de la notification au 31/12/2020.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 19 mars 2019 au 29 mars 2019 et transmise en Préfecture le 19 mars 2019

Affiché à Couëron du 8 au 22 avril 2019

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

